

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.41 à 19.43, *Renforcement des capacités*, dans les termes suivants :

À l'adresse des Parties

19.40 *Les Parties sont invitées à partager leurs idées, expériences et informations relatives à l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités visant à aider les Parties, le Secrétariat et les partenaires extérieurs, le cas échéant, à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et à hiérarchiser, planifier, coordonner, mettre en œuvre, suivre et examiner les bénéfices de leurs actions de renforcement des capacités pour une application plus efficace de la Convention.*

À l'adresse du Comité permanent, avec les contributions du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, du sous-comité des finances et du budget et du Secrétariat

19.41 *Le Comité permanent :*

- a) *poursuit l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités, incluant un langage commun et des définitions claires, afin d'améliorer l'application de la Convention, avec les contributions du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, du sous-comité des finances et du budget et du Secrétariat ;*
- b) *ce faisant, assure la représentation des perspectives et des contextes des différentes régions et parties prenantes (y compris des Parties qui financent et des Parties qui bénéficient d'un soutien au renforcement des capacités) et envisage de développer un mécanisme permettant aux Parties d'identifier les besoins spécifiques qui, s'ils sont satisfaits, leur permettraient d'atteindre la pleine capacité d'application de la CITES ; et*
- c) *fournit un projet de cadre intégré de renforcement des capacités (qui peut comprendre des modèles conceptuels, des outils et des orientations), ainsi que ses recommandations, pour examen par la Conférence des Parties à sa 20^e session.*

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.42 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes engagent des consultations avec le Comité permanent, comme le prévoit la décision 19.41 et avec le Secrétariat, comme le prévoit la décision 19.43.*

À l'adresse du Secrétariat, en consultation avec le Comité permanent et les Comités pour les animaux et pour les plantes

19.43 *Le Secrétariat fournit des informations au Comité permanent et, sous réserve de la disponibilité de fonds externes, et en consultation avec le Comité permanent et les Comités pour les animaux et pour les plantes, organise des ateliers techniques et des consultations régionales qui faciliteront l'application de la décision 19.41 par le Comité permanent.*

3. Au cours de la précédente période intersessions (2020-2022), le Comité permanent, par l'intermédiaire de son groupe de travail intersessions sur le renforcement des capacités, a étudié la possibilité d'élaborer un cadre intégré de renforcement des capacités pour améliorer la mise en œuvre de la Convention. Cette réflexion a abouti au consensus suivant, dont il a été pris note à la CoP19 (voir document [CoP19 Doc.16](#)) :
 - a) Il convient de proposer une stratégie ou un cadre conceptuel de renforcement des capacités CITES ;
 - b) L'objectif du cadre de renforcement des capacités CITES est d'aider les Parties, les partenaires et le Secrétariat à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et à planifier, hiérarchiser, coordonner, mettre en œuvre, suivre et examiner l'efficacité de leurs activités de renforcement des capacités en vue d'une meilleure application de la Convention ;
 - c) Il importe que le cadre de renforcement des capacités soit clairement en lien avec le Programme d'aide au respect de la législation et l'éventuelle étude du commerce important à l'échelle nationale, ainsi qu'avec d'autres mesures et outils ;
 - d) Deux modèles seront soumis à examen : une proposition simplifiée de haut niveau présentant les étapes et les systèmes de retour d'information pour la planification, et une proposition répertoriant de manière plus précise les besoins en matière de capacités et les points d'intervention ;
 - e) Il convient d'adopter une approche « fondée sur les besoins » (en tenant compte du caractère sensible de l'évaluation des besoins) et d'examiner des exemples d'évaluations des besoins et d'outils créés par d'autres organisations comme la Convention sur la diversité biologique ;
 - f) Il convient de trouver un langage commun, et notamment d'adopter des définitions claires, en s'inspirant des définitions utilisées dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ; et
 - g) Il serait plus approprié d'entamer les travaux sur les indicateurs de performance, sur l'outil de suivi et d'évaluation et sur l'outil sur le suivi des ressources après la mise en place d'autres éléments du cadre.
4. En décembre 2022, la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté, à l'annexe I de la [décision 15/8](#) de la CDB, un cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités à l'appui des priorités définies au niveau national pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la diversité biologique de Kunming-Montréal. Ce cadre stratégique à long terme, présenté dans le document [CBD/SBI/3/7/Add.1](#), décrit les résultats de haut niveau prévus en matière de capacités, propose un ensemble de principes directeurs, de stratégies et d'approches clés pour améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des initiatives et des programmes de renforcement des capacités et de développement, et décrit les mécanismes permettant de faciliter et de soutenir sa mise en œuvre à l'échelle mondiale, régionale et nationale. La *Vision de la stratégie CITES : 2021-2030* compte parmi ses objectifs celui de faire reconnaître l'importance de la réalisation de l'objectif de la CITES en tant que contribution à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité. Il s'ensuit que le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités du Cadre mondial de la biodiversité pourrait potentiellement fournir des orientations sur la façon dont le cadre de renforcement des capacités de la CITES pourrait être façonné dans un souci de concordance et de synergie.
5. Sur la base des éléments qui précèdent et sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat entend organiser, en consultation avec les présidents du Comité permanent, du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Sous-comité des finances et du budget, une ou plusieurs consultations techniques régionales en vue de faciliter la mise en œuvre par le Comité permanent de la décision 19.41. Lors de ces consultations, il conviendra d'assurer une représentation des différentes régions et parties prenantes, ainsi que des donateurs et des bénéficiaires, conformément au paragraphe b) de la décision 19.41. Dans la perspective de ces consultations, le Secrétariat sollicitera et recueillera des idées, des données d'expérience et des informations en application de la décision 19.40.

6. Pour l'heure, aucun financement externe n'a été trouvé pour aider à l'organisation de cette/ces consultation(s) technique(s) régionale(s). Le Secrétariat salue toute offre de contribution extrabudgétaire pour l'organisation d'une ou plusieurs consultations techniques régionales. Les résultats de ces consultations, si elles ont lieu, seront communiqués au Comité permanent lors de sa 78^e réunion.

Recommandations

7. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document.